



Fédération québécoise
des chasseurs et pêcheurs
Représenter | Éduquer | Promouvoir

La composition du CA de la FédécP demeure stable

À la suite du congrès annuel, la FédécP a annoncé la réélection de son président, monsieur Marc Renaud, pour un autre mandat de deux ans. Du côté des présidents régionaux, peu de changements sont survenus. Monsieur Serge LeRoy Audy du Bas-Saint-Laurent a cédé sa place à monsieur Gérard Gagnon. Nous remercions monsieur LeRoy Audy pour ses 14 années en tant que président et souhaitons la bienvenue à son successeur.

Les autres administrateurs ont renouvelé avec enthousiasme leur désir de travailler à la mise en valeur des activités de prélèvement faunique du Québec et de contribuer aux développements de la Fédération pour la prochaine année. Rappelons que le conseil d'administration de la Fédération est composé du président, de quatorze président(e)s régionaux et de deux membres coopté(e)s.

Administrateurs bénévoles de la Fédération pour 2021-2022 :

Marc Renaud, président
Rodolphe LaSalle, vice-président et président Outaouais
Pierre Caron, secrétaire et président Mauricie
Michel Bouchard, trésorier et président Saguenay – Lac-Saint-Jean
Gérard Gagnon, président Bas-Saint-Laurent
Bob Bélanger, président Capitale-Nationale
François Vanasse, président Estrie
Nathalie Dallaire, présidente Abitibi-Témiscamingue
Gilles Couture, président Côte-Nord
Alain Poitras, président Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
Jean-Claude Marcoux, président Chaudière-Appalaches
Robert Chartrand, président Lanaudière
Michel L. Fortin, président Laurentides
Claude Lapointe, président Montréal-Laval-Montérégie
Yvon Courchesne, président Centre-du-Québec
Daniel Nadeau, membre coopté
Jean Fink, membre coopté

Nous tenons à remercier chaleureusement ces bénévoles pour leur rôle important dans le développement des activités fauniques de leur région et pour leur contribution aux objectifs provinciaux. Les membres de la Fédération peuvent être fiers du travail accompli par ces administrateurs qui se sont dévoués malgré la situation exceptionnelle que nous vivons.

Pour une rétrospective des dossiers traités durant la dernière année, nous vous invitons à consulter le rapport du président 2020 disponible dans la section Documentation sur le site fedecp.com.



Projet de loi n° 88 : des points communs dans les demandes formulées

À la fin avril s'est tenue la commission parlementaire sur le projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune. Il s'agit d'une audience où entre autres les partenaires fauniques étaient invités à commenter les modifications proposées.

Étant donné que le projet de loi était particulièrement étoffé, les commentaires étaient nombreux. Toutefois, parmi l'ensemble des idées mentionnées lors des audiences, certaines sont revenues à plusieurs

reprises puisque chacun des partenaires fauniques les a présentées dans le but commun de clarifier la loi et de mieux l'adapter à la réalité des chasseurs.

Voici les correctifs proposés à la fois par la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (FédéCP), la Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ), la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec (FTGQ) et Zecs Québec.

Appareils d'éclairage

La Loi prévoit présentement que nul ne peut utiliser un projecteur la nuit pour déceler la présence d'un animal dans un endroit fréquenté par le gros gibier. Une mesure administrative avait été mise en place par le Ministère stipulant que les appareils interdits étaient ceux de plus de 6 volts. Cela permettait d'accommoder par exemple les chasseurs qui

recherchaient un gibier blessé. Il est demandé que l'article de loi soit simplement retiré ou du moins clarifié afin de cibler les actes de braconnage où une personne serait en possession d'un éclairage puissant et d'une arme.

Chiens de sang

Il est très satisfaisant de voir dans le projet de loi des dispositions qui permettront la recherche de gibiers avec des chiens et qui détermineront les conditions sous lesquelles il sera permis d'abattre un animal blessé, avec ou sans chien. Toutefois, les dispositions proposées sont inutilement limitatives. Il faut que soient inclus des termes indiquant précisément la possibilité de faire des recherches de nuit avec des chiens et de procéder à la mise à mort des gibiers blessés en présence d'un chien. De plus, il est demandé d'inscrire à l'article 35 que le fait d'achever un gros gibier lors d'une recherche avec chien de sang ne constitue pas de la chasse.



(Crédit photo: SEPAQ)

Amendes mineures et techniques

Les amendes minimales reliées à des constats d'infraction mineure et de nature technique (sans influence sur le plan biologique) sont inutilement élevées. En effet, un montant de 500 \$ plus les frais pour une infraction telle que porter un dossard non conforme risque de décourager les amateurs en cas d'infraction. Les amendes élevées devraient être réservées à des manquements qui ont un impact direct sur la faune ou qui contre-

viennent aux règles applicables à l'intérieur des territoires fauniques structurés.

En utilisant le système de *ticketing*, c'est-à-dire où la personne reçoit directement un constat sans devoir passer devant les tribunaux, des amendes moins élevées pourraient être remises.

Avis d'infractions

Par ailleurs, avant d'en arriver à l'amende, et pour éviter de se baser uniquement sur le pouvoir discrétionnaire des agents de protection de la faune, l'avis d'infraction devrait être utilisé pour éduquer les amateurs sur les notions techniques liées à la pratique de leur activité. Des avis d'infraction,

non associés à une amende, devraient être remis à la personne prise en faute en guise de premier avertissement lors d'infractions d'ordre technique ou mineures.



Article 71

Selon les modifications proposées à cet article de loi, une personne qui a récolté un gibier ou pris un poisson le possédera illégalement si elle est en contravention avec la Loi ou ses règlements, même si celle-ci est de nature technique ou mineure. De plus, les amendes sont augmentées significativement dans ce cas.

Ces dispositions ne font pas de distinction entre les gens qui commettent des infractions en toute bonne foi et ceux qui pratiquent sciemment du braconnage. Si on reprend l'exemple du dossard, un chasseur d'orignal qui récolte son gibier en portant un sac à dos par-dessus celui-ci est

passible d'une amende de 2 500 \$ plus les frais, incluant la confiscation de sa bête et l'annulation de son certificat du chasseur pour deux ans. On ne peut en aucun temps comparer une telle infraction à celle d'un braconnier qui utilise un piège pour immobiliser un orignal ou un cerf dans le but de l'abattre.

La demande des partenaires est donc de maintenir le principe de l'actuel article 71 en ciblant une série limitée d'articles qui ont un lien avec des actions illégales méritant réellement des pénalités élevées.

Les participants à la commission souhaitent que, grâce à leur expertise, le projet de loi soit amélioré afin que la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune devienne le meilleur outil possible de développement du secteur faunique.

Soyez un chasseur
généreux
et vous pourriez
être un chasseur
chanceux !



À GAGNER : UN VOYAGE DE CHASSE POUR DEUX À

 **Sépaq ANTICOSTI**

Inscriptions jusqu'au 20 décembre 2021. Demandez votre code d'inscription à un boucher certifié Chasseurs généreux.


**CHASSEURS
GÉNÉREUX**
chasseursgenereux.com



Un premier congrès virtuel réussi pour la FédéCP

Le congrès annuel de la FédéCP s'est déroulé de façon virtuelle le 17 avril dernier. Les conférenciers invités ont livré en direct leur contenu et les membres des différents CA ont pu se rencontrer par visioconférence.

Pour ceux qui ont manqué le direct, il n'est pas trop tard pour écouter les conférences. Elles sont accessibles sur le site web fedecp.com/congres. Vous pourrez entendre José Boily (Québec à vol d'oiseau) qui offre une réflexion sur l'avenir de la chasse et le rôle que nous avons à jouer, Michel Baril (FédéCP) qui répond aux questions qu'il a reçues des chasseurs et

pêcheurs, Pierre Roy (L'appel du Roy) sur l'appel du dindon sauvage et François Lebel (MFFP) sur la gestion du cerf de Virginie.

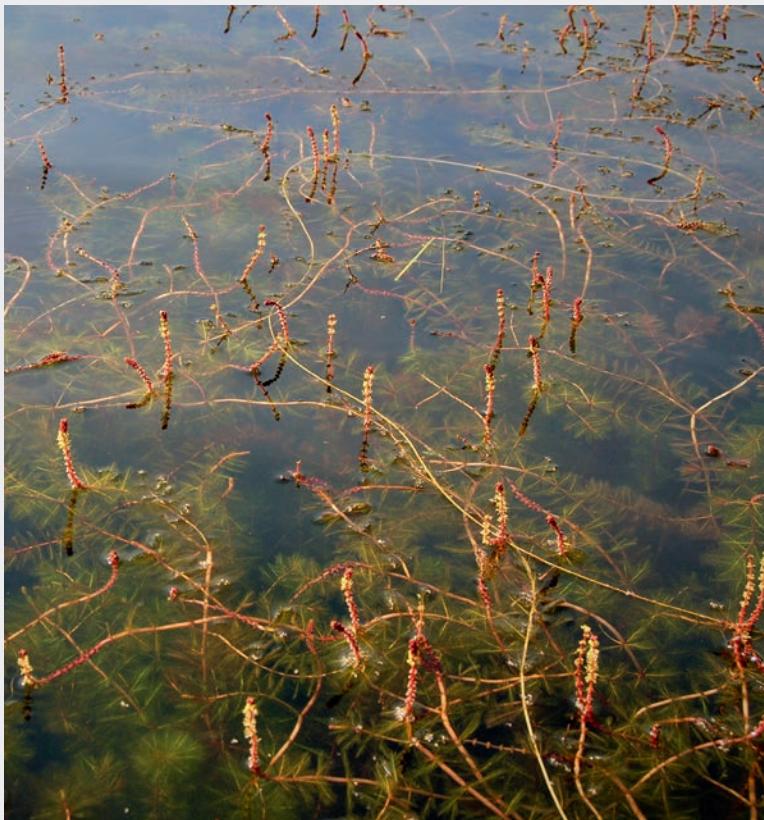
Nous remercions d'ailleurs les conférenciers ainsi que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Pierre Dufour, qui a pris le temps de s'adresser aux chasseurs et aux pêcheurs.

Bref, trois heures bien remplies que vous pouvez écouter et réécouter gratuitement en tout temps.

Myriophylle à épis : on ne rit plus !

Selon l'Alliance pour un Programme national de gestion du myriophylle, à l'été 2020, environ 190 lacs du Québec étaient infestés par cette plante envahissante. Les régions de l'Outaouais, des Laurentides et de l'Estrie étant les plus touchées.

Bah, encore ces histoires d'espèces envahissantes direz-vous ! Pourtant, il y a vraiment un péril pour les activités nautiques, en particulier pour les activités de pêche sportive. Car dans un lac envahi par cette plante aquatique, l'habitat du poisson est fortement perturbé et la pêche devient parfois impossible à pratiquer.



En effet, quand il est implanté dans un lac, le myriophylle présente une croissance démesurée et peut atteindre plus de six mètres de hauteur. Dans les lacs les moins profonds, il finit par occuper tout l'espace. Et ce qui est vraiment inquiétant, c'est que lorsqu'il est fragmenté, par exemple par le passage d'une embarcation, les fragments peuvent prendre racine et former un nouveau plant. Ils peuvent aussi s'accrocher à une embarcation, un équipement ou une remorque qu'on descend directement à l'eau et être par la suite transportés vers un autre lac où ils formeront de nouvelles colonies.

Puisqu'il est généralement difficile et coûteux à contrôler, le meilleur moyen pour se prémunir du myriophylle est la prévention de la propagation. Apprenez à l'identifier et à connaître les mesures à prendre afin d'éviter de le transporter d'un plan d'eau à un autre, notamment en procédant au nettoyage des embarcations.

Il existe une alliance qui travaille à la sensibilisation des citoyens et qui incite le gouvernement du Québec à instaurer un programme national pour la gestion du myriophylle à épis. Nous vous invitons à consulter son site internet et à lui fournir votre soutien.

<https://rappel.qc.ca/alliance-pour-la-gestion-du-myriophylle/>

Que ce soit pour éviter de propager le myriophylle ou toute autre espèce envahissante d'un plan d'eau à un autre, nous vous invitons aussi à consulter notre site internet pour bien vous renseigner. Les espèces aquatiques envahissantes représentent réellement un péril pour nos activités. ●



Conseil de mentor

Question pour Marc Leclerc



**« J'adore la pêche, mais je ne possède pas d'embarcation.
Comment puis-je capturer quand même une belle variété d'espèces ? »**

Si vous n'avez pas d'embarcation, votre endroit de prédilection sera le fleuve Saint-Laurent. Si vous demeurez près, vous voilà bien chanceux, car c'est un plan d'eau qui renferme près d'une centaine d'espèces de poissons différentes. Espèces sportives ou non, populaires ou non, du choix tu en auras, c'est certain.

Tous les endroits publics tels que les quais, les grands enrochements (pointes avançant dans le fleuve) seront des endroits de prédilection. Que vous recherchiez le doré jaune ou noir, l'achigan à petite bouche, l'esturgeon, la perchaude, les différentes carpes, la barbue de rivière, la barbotte brune, le baret, l'alose savoureuse, l'éperlan et j'en passe, c'est aux abords du Saint-Laurent que vous les trouverez. Je le répète, du choix, vous en aurez.

Dès l'ouverture de la pêche et jusqu'à sa fermeture, vous pourrez explorer et découvrir des lieux qui pourront combler vos désirs de pêcheur. Des poissons, il y en a de toutes les grosseurs et vous pourrez par la suite adapter vos techniques de pêche en fonction de l'espèce visée.

Associations en action

C'est du 31 octobre au 5 novembre dernier que les quatre gagnants de l'AEC plein air de Dégelis ont réalisé un voyage de chasse au cerf de Virginie à Sépaq Anticosti. Cette expérience d'une vie a permis aux élèves, à l'enseignant et à l'accompagnateur de récolter sept cerfs, soit quatre mâles, deux femelles, un faon et ce, en seulement quatre jours de chasse.



Je vous encourage à consulter la carte interactive créée par la FédéCP au allonspecher.com, vous pourrez y trouver plein de renseignements (types d'accès, endroits, espèces visées, etc.).

Chose importante, respectez bien les propriétés privées ; c'est une affaire de gros bon sens.

Complément du biologiste

Pêcher dans le fleuve, quelle bonne idée ! Mais est-ce que je peux manger les poissons que j'y attrape ? Tout à fait ! Il faut toutefois tenir compte de la teneur en mercure des différentes espèces, un problème qu'on retrouve dans toutes les régions, puisque le mercure se retrouve naturellement dans le sol du Québec. Pour ce faire, il n'y a qu'à suivre les recommandations en matière de consommation de poissons d'eau douce disponibles à cette adresse :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/guide/localisation.asp>

Malgré une pression de chasse élevée rendant les cerfs très nerveux ainsi que l'âge des participants les obligeant à être toujours accompagnés d'un adulte, chaque adepte a réussi à déjouer un cerf afin d'obtenir la récolte. La présence de nombreux chevreuils dans le village de Port-Menier a même permis des approches incroyables de familiarisation avec les cervidés, faisant place à des souvenirs impérissables.

Félicitations à Samuel Dumont, Samuel Ouellet, Thomas Caron et Marylou Gagnon-Thibault pour leur récolte et un merci spécial à Denis Clermont pour son dévouement tout au long de l'aventure.

De plus, le 16 octobre dernier, Serge Garon, représentant de SportChief, et Louis Cossette, propriétaire du magasin Le coin du Sport à Dégelis, ont remis à chaque participant un ensemble de chasse de grande qualité ainsi qu'un chandail et une casquette à tous les élèves de l'AEC plein air. Cette généreuse contribution résulte de l'entente de parrainage établie entre SportChief et l'AEC plein air de l'École secondaire de Dégelis pour l'année scolaire. ●